

Note d'information aux membres du Conseil national supérieur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 17 décembre 2012

Créations d'emplois dans l'Enseignement supérieur et la Recherche

Annexe :

- nombre de créations d'emplois pour les universités (1^{ère} dotation)

Présentation et calcul du coût de la mesure au projet de loi de finances (PLF)

1000 emplois ont été créés dans l'Enseignement supérieur et la Recherche en 2013 au PLF 2013. Parmi eux, 20 emplois sont affectés à l'enseignement supérieur agricole et 980 emplois au programme 150. Ces 980 emplois viennent s'ajouter au plafond d'emplois opérateurs du programme qui est porté à 167 712 en 2013. Le budget triennal 2013-2015 prévoit le même volume de création d'emplois en 2014 puis en 2015.

L'objectif de ces emplois est d'abord de soutenir les initiatives visant à améliorer la réussite en licence des étudiants, première priorité du gouvernement dans l'enseignement supérieur.

Le coût de ces 980 créations d'emplois pour 2013 est de 27,4 M€. Il résulte du calcul conventionnel suivant :

- 310 (32 %) emplois de personnels administratifs et techniques (BIATSS) au 1^{er} février 2013
- 220 (22 %) emplois d'enseignants du second degré au 1^{er} septembre 2013
- 450 (46 %) emplois d'enseignants chercheurs au 1^{er} septembre 2013

Le coût en année pleine (c'est-à-dire l'ensemble des emplois financés sur 12 mois) sera en 2014 de 58,6 M€, auquel s'ajoutera le coût d'une nouvelle tranche d'emplois en 2014 en part d'année (à négocier lors de la préparation du budget 2014). Ce coût est calculé à partir des coûts d'emplois moyens d'entrée dans le corps car ils correspondent à des nouveaux recrutements.

Budgétisation des 980 créations d'emplois de 2013

	PLF 2013 : part d'année	PLF 2014 : extension en année pleine	Intégré en base pour les années à venir
980 créations en 2013	27,4 M€	31,2 M€	58,6 M€

Avec la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2006 et l'autonomie des universités, l'introduction de plafonds d'emplois laisse aux établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies une liberté totale quant au type d'emplois (BIATSS, PRAG, EC, etc.) à créer. En effet, la répartition ci-dessus mentionnée au PLF 2013 est indicative et sert à calculer le coût de la mesure et le montant des crédits intégrés aux subventions des établissements.

Les plafonds d'emplois des établissements sont augmentés du nombre d'emplois créés.

Les établissements ont donc la possibilité de choisir le type d'emplois à créer, cohérent avec leurs stratégies de formation et de recherche, à la condition de respecter le nombre d'emploi et la masse salariale afférente, de manière soutenable dans le temps.

Par exemple, un établissement qui se verrait allouer 35 emplois en 2013 aurait donc les moyens de recruter 11 BIATSS au 1^{er} février (32 %), 8 PRAG au 1^{er} septembre (22 %) et 16 EC au 1^{er} septembre (46 %). Toutefois, il pourrait décider toute autre combinaison de créations d'emplois en respectant le plafond de 35 emplois en 2013 et sous réserve que le coût de la combinaison retenue soit inférieur à 0,96 M€ en 2013 (coût des 35 emplois en 2013, un emploi étant valorisé à 27900 € en 2013 et à 57200 € en 2014 en année pleine) et 1,93 M€ en année pleine en 2014. Par exemple, un schéma

créant 35 emplois d'EC au 1^{er} décembre 2013 ne serait pas soutenable (finançable en 2013, pas en 2014).

Les conditions statutaires classiques s'appliquent à ces emplois : mise au concours, campagne synchronisée ou au fil de l'eau pour les enseignants chercheurs, etc.

Allocation des emplois aux universités en 2013

Dans un premier temps, seules les universités ont été prises en compte, un volant d'emplois étant dégagé dans un second temps pour les écoles d'ingénieurs et d'autres établissements.

La répartition des emplois a été élaborée en bonne intelligence avec la conférence des présidents d'université.

Les principes suivants ont été retenus : les emplois créés doivent à la fois améliorer la réussite des étudiants en 1^{er} cycle, au travers notamment de dispositifs pédagogiques innovants, et participer au rééquilibrage nécessaire des moyens entre les universités.

1. Méthode de calcul : allocation sur critères

1.1 Une première dotation en fonction de SYMPA 2012

Afin de prendre en compte l'objectif de rééquilibrage des moyens, plus de 2/3^e des emplois (70 %, soit 686) ont d'abord été répartis en fonction de la sous-dotation en emplois calculée par le système de répartition des moyens à la performance et à l'activité (SYMPA). Ce premier calcul s'est appuyé sur les dernières dotations connues, c'est-à-dire le modèle SYMPA 2012 qui repose sur les effectifs étudiants remontés par l'enquête SISE au 15 janvier 2011. Ces chiffres et dotations sont connus par les établissements et ils prennent en compte l'activité des établissements au travers essentiellement du nombre d'étudiants présents aux examens (critère majeur) et du nombre d'enseignants chercheurs produisant, et leur performance au travers notamment de la valeur ajoutée en termes de réussite en licence, du nombre de diplômés et de la notation des laboratoires de recherche¹.

En pratique, 43 établissements sont reconnus comme étant sous-dotés en emplois en 2012 sur les 76 universités du modèle. Le nombre d'emplois manquant reconnu s'étend de -15 emplois à -446 emplois, et à -130 en moyenne avec un écart type de 97 (qui mesure la dispersion par rapport à la moyenne). Notons que 21 universités ont plus de 100 emplois reconnus manquants par le modèle. A l'inverse, les universités sur-dotées le sont en moyenne de 187 emplois.

Résumé de quelques éléments liés à la dotation en emplois reconnue par SYMPA en 2012

<i>en nombre d'emplois</i>	Universités sous-dotées en emplois	Universités sur-dotées en emplois
Nombre d'universités	43	33
Sous ou sur-dotation moyenne	- 130	+ 187
Minimum	- 15	0
Maximum	- 446	+ 739
Ecart type	97	157

L'importance des écarts entre universités justifie de retenir pour une part importante ce critère. Rappelons qu'il prend en compte l'activité et la performance des établissements.

Les 686 emplois ont été répartis entre les 43 universités sous-dotées dans SYMPA en 2012 en fonction du poids du nombre d'emplois manquants dans le total des emplois manquants. Théoriquement, cette méthode pourrait attribuer jusqu'à 78 emplois à l'université ayant le plus d'emplois manquants.

¹ S'agissant de la notation des laboratoires, elle n'est plus calculée par l'AERES depuis 2012. Aussi, pour la vague C (et uniquement pour les laboratoires des établissements de la vague C), elle a été recalculée par la DGESIP à partir des cinq notes attribuées par l'AERES pour chaque laboratoire par domaine. Ce calcul est systématiquement plus favorable que la pondération effectuée auparavant. Ce dispositif devra impérativement être révisé en 2014 avec la réforme de SYMPA.

1.2 Une accentuation pour les universités aux effectifs en augmentation en 1^{er} cycle sur trois ans

Il a été décidé d'accentuer l'effort sur les universités qui étaient non seulement sous-dotées en emplois dans SYMPA mais également dont les effectifs en 1^{er} cycle (licences générales, professionnelles, DUT, PACES) étaient en augmentation sur les trois dernières années.

Deux catégories ont donc été définies au sein des 43 universités sous-dotées : 23 universités avec des effectifs de 1^{er} cycle en hausse et 20 autres. Ainsi, alors que le modèle répartissait au départ, de fait, 50 % d'emplois à chacune de ces catégories, il a été décidé d'attribuer 60 % des emplois à distribuer aux 23 universités avec des effectifs en hausse. Le groupe des universités sous-dotées et avec des effectifs en 1^{er} cycle dynamique a donc un poids dans la répartition des 686 emplois légèrement supérieur (60 %) à celui que lui reconnaissait SYMPA (50 %).

1.3 Une seconde dotation en fonction du taux brut d'encadrement pédagogique en 1^{er} cycle

A la demande de la CPU, afin de pondérer les résultats de SYMPA par un autre critère et d'anticiper ainsi une refonte, il a été décidé de répartir 30 % des emplois (soit 294 emplois) en fonction du taux d'encadrement enseignant brut (non pondéré par secteur d'enseignement) en premier cycle, c'est-à-dire le nombre d'étudiants en licence sur le nombre total d'enseignants titulaires (reconnu au sein du plafond d'emplois). La moyenne du nombre d'étudiants par enseignant est de 21 pour toutes les universités, avec des variantes selon le type d'établissement, le minimum étant de 9 et le maximum de 57 avec un écart type de 9.

Encadrement brut pédagogique moyen par type d'établissement

	U1 - Dominante Scientifique et/ou santé	U2 - Pluridisciplinaire avec santé	U3 - Pluridisciplinaire sans santé	U4 - Dominante lettres et sciences humaines	U5 - Dominante droits et sciences économiques	Tous types confondus
Etudiants en 1 ^{er} cycle/enseignant titulaire	14	18	21	27	35	21

Ce critère a permis d'intégrer 9 universités supplémentaires au sein de la répartition, essentiellement de type « sciences humaines et sociales ». Ces 9 universités prises en compte se sont vues attribuer 84 emplois sur les 294 alloués selon ce critère pour, au total, 22 universités (dont les 9).

1.4 Modalités d'écrêtement et constitution d'un « fonds contractuel » d'intervention

Une fois ces deux modes de calcul appliqués, il a été opéré sur la dotation totale correspondante par université plusieurs seuils, plancher et plafond.

Ainsi, un seuil minimum de 5 emplois a été appliqué afin d'éviter un saupoudrage des emplois créés et donner les moyens de mettre en œuvre une action pédagogique significative. Un maximum a été appliqué à hauteur de 35 emplois, correspondant à un équilibre entre la volonté d'attribuer une dotation cohérente avec la capacité des établissements à recruter et la volonté de doter un nombre important d'établissements (52 établissements au final). Un second plafond a été appliqué à hauteur de 4 % d'augmentation du plafond d'emplois de titulaires afin d'éviter des effets de taille conduisant certains établissements de petite taille sous-dotés en moyens à des augmentations trop importantes relativement à leur plafond d'emplois (par ex. + 30 % en un an).

Le résultat de ces calculs est donné en annexe pour chaque établissement.

Ces modalités d'écrêtement ont permis de dégager un reste d'emplois à répartir à hauteur de 189 emplois, constituant un fonds contractuel d'intervention.

Ces emplois, dont les modalités d'allocation sont en cours d'arbitrage pourraient être utilisés pour :

- accompagner la contractualisation de la vague C et des politiques de site

- soutenir des grands établissements, IAE et écoles d'ingénieurs publiques sous-encadrés, en plus d'un éventuel redéploiement.
- soutenir d'autres dispositifs ou établissements (accompagnement du plan numérique national, du développement du CLES, développement de Mayotte, etc.).
- soutenir des projets spécifiques.

Répartition des emplois par type

	Alloués, à partir de critères calculés, aux universités	Fonds contractuel, universités, autres dispositifs et établissements
Emplois	791	189
%	81 %	19 %

2. Modalités d'attribution : en cohérence avec la contractualisation

Tous les emplois attribués feront l'objet d'un engagement en termes pédagogiques par les établissements. A cet effet, les universités d'ores et déjà bénéficiaires des 791 premiers emplois doivent communiquer à la DGESIP la nature des dispositifs qu'ils entendent mettre en place et les moyens associés pour améliorer la réussite des étudiants notamment en matière de pédagogies innovante.

A partir d'un bilan des meilleures pratiques du plan « réussir en licence » réalisé par la DGESIP, de l'analyse des projets IDEFI et de la connaissance de certaines pratiques étrangères, plusieurs actions pédagogiques ont été communiquées à titre d'exemple. Les actions proposées par les établissements feront l'objet d'un échange avec la DGESIP et seront intégrées au contrat d'établissement via un avenant, accompagné d'objectifs et d'indicateurs de suivi et de réussite.

En particulier, certains dispositifs ont été mis en exergue. Ils portent :

- sur la structuration et l'organisation de l'innovation pédagogique et de l'évaluation, en accompagnement et support des équipes enseignantes et des pratiques individuelles, que ce soit dans les formations initiales ou continues ;
- sur le développement ou la consolidation de nouvelles approches pédagogiques, déjà mises en œuvre dans certains établissements, en vue de favoriser l'interactivité étudiants-enseignants, la clarification des objectifs atteints ou restant à atteindre au cours de la formation, l'utilisation de méthodes (en présentiel ou non) adaptées à des publics et des attentes diversifiés ;
- sur les modalités d'accompagnement des publics spécifiques en réorientation, notamment pour les baccalauréats professionnels et technologiques, en vue d'améliorer les méthodes et les compétences nécessaires au nouveau parcours choisi et de favoriser les capacités de réussites des étudiants concernés;
- sur l'apprentissage des langues dans toutes les formations, en particulier non spécialistes, en vue d'une certification reconnue permettant une meilleure ouverture internationale.

Annexe : répartition des emplois en 2013 (1^{ère} dotation)

Etablissements	Créations d'emplois 2013
AMIENS	5
ANGERS	35
BORDEAUX II	24
BORDEAUX III	13
BORDEAUX IV	9
BRETAGNE SUD	15
CHAMBERY	24
CLERMONT-FERRAND I	31
CUFR JF CHAMPOLLION	5
DIJON	12
EVRY-VAL D'ESSONNE	5
GRENOBLE II	6
LA REUNION	10
LA ROCHELLE	11
LE HAVRE	5
LE MANS	17
LILLE I	10
LILLE II	35
LILLE III	7
LIMOGES	5
LITTORAL	7
LYON I	19
LYON II	35
LYON III	34
MARNE-LA-VALLEE	20
MONTPELLIER I	13
MONTPELLIER II	18
MONTPELLIER III	13
MULHOUSE	5
NANTES	13
NICE	5
NIMES	5
NOUVELLE-CALEDONIE	5
PARIS I	35
PARIS II	22
PARIS III	13
PARIS IV	5
PARIS VII	6
PARIS X	24
PARIS XIII	35
PAU	5
PERPIGNAN	7
POLYNESIE FRANCAISE	7
RENNES I	11
RENNES II	19
SAINT-ETIENNE	16
TOULON	13
TOULOUSE I	30
TOULOUSE III	6
TOURS	35
VALENCIENNES	5
VERSAILLES-ST-QUENTIN	21

791